



CLIMAT/ CCNUCC

**Plate-forme de Durban pour une action renforcée
(ADP) : préparation de la COP-20 à Lima**

6^e partie de la 2^e session (ADP-2-6)

Bonn, 20-25 octobre 2014

La 6^e partie de la 2^e session du Groupe de travail sur la plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP-2-6) a eu lieu du 20 au 25 octobre 2014 à Bonn. C'était l'ultime session de négociations intermédiaires dans le cadre de la Convention Climat (CCNUCC) avant la 20^e Conférence des Parties (COP-20) à la CCNUCC qui se tiendra à Lima (Pérou) du 1^{er} au 12 décembre 2014.

Le Groupe de travail ADP

Le Groupe de travail sur la plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP), créé à la COP-17 (*décision 1/CP.7*)¹, a un double mandat qui se traduit en deux axes de travail :

- 1) élaborer, soit un protocole, soit un nouvel instrument juridique, soit un "*résultat consensuel ayant force juridique*", applicable à toutes les Parties de la CCNUCC pour adoption à la COP-21 (fin 2015 à Paris) en vue de son entrée en vigueur en 2020,
- 2) renforcer le niveau d'ambition des Parties avant 2020.

L'enjeu majeur pour l'ADP est de soumettre des éléments de texte pour approbation à la COP-20 (fin 2014) et un projet de texte intégral pour mai 2015 qui servira de base aux négociations finales en vue de son adoption formelle à la COP-21.

Contenu des débats

1^{er} axe de travail

Éléments d'un projet de texte de négociation

Les négociations ont été axées sur l'élaboration des éléments d'un projet de texte de négociation qui servira de base au texte final du projet d'accord à soumettre pour adoption à la COP-21 à Paris fin 2015.

L'ADP a examiné un **document non officiel** (*non-paper*) sur les avis et propositions des Parties concernant les éléments à inclure dans le projet de texte de négociation². Ce document, élaboré par les deux Co-Présidents de l'ADP sur la base des discussions de la 5^e partie de sa 2^e session (ADP-2-5, 4-15 juin 2014³), a été publié le 8 juillet 2014.

Type de données et d'informations à inclure dans les contributions nationales

L'ADP a également travaillé sur un projet de décision sur le type de données et d'informations que devront fournir les Parties lorsqu'elles communiqueront leurs "contributions prévues déterminées au niveau national" (INDC) (*voir encadré ci-dessous*), ainsi que sur les modalités d'évaluation de ces contributions⁴.

Les contributions nationales

Conformément à la décision 1/CP.19⁵, toutes les Parties sont invitées à "*initier ou à intensifier les préparations au niveau national en vue de définir leurs contributions*" [à la réduction des émissions au titre de l'accord multilatéral sur le climat qui doit être conclu à la COP-21] et à les soumettre "*bien en amont*" de la COP-21, et d'ici le 31 mai 2015 pour celles "*qui y seront prêtes*". Le contenu de ces contributions, qui s'appellent officiellement désormais les **contributions prévues déterminées au niveau national** (*Intended Nationally Determined Contributions* ou INDC), reste à définir, de même que les informations qui doivent les accompagner, la décision 1/CP.19 n'apportant pas de précision à cet égard.

¹ Voir CDL n° 153 p.1.

² Réf. ADP.2014.6.NonPaper.

³ Voir FdS INT_CLIMAT_CCNUCC_ADP-2-5_150614 (p.4).

⁴ Réf. ADP.2014.7.DraftText.

⁵ Voir CDL n° 174 p.2 ou FdS INT_CLIMAT_CCNUCC_Varsovie_231113 (p.10).

Les Parties ont réitéré ou clarifié leurs points de vue sur des aspects clés de ces contributions, y compris la différenciation [des engagements de réduction au titre du futur accord entre les pays industrialisés et les PED]⁶, le champ d'application, les types d'information à inclure, l'évaluation *ex ante*, etc. Ces discussions ont surtout mis en évidence le décalage important entre les différentes positions.

En particulier, la question du champ d'application de ces contributions a suscité de fortes divergences d'opinion entre les Parties. Plusieurs pays développés [Nouvelle-Zélande, Canada, Fédération de Russie, Suisse, Etats-Unis en tête] ont préconisé un volet unique "atténuation" [réduction des émissions de GES et accroissement des puits de carbone] alors que de nombreux pays en développement (PED) ont insisté sur l'importance d'inclure également un volet "adaptation" et un volet "moyens de mise en œuvre" [financement des actions climat, c'est-à-dire le soutien financier fourni par les pays industrialisés aux PED]. Plusieurs PED ont rechigné à prendre une décision sur le volet atténuation sans prise en compte en parallèle des volets adaptation et moyens de mise en œuvre.

Le Co-Président Kishan Kumarsingh (Trinité et Tobago) a fustigé l'attitude de plusieurs Parties qui ont eu tendance à se retrancher derrière des positions arrêtées. En raison de l'absence de progrès significatifs malgré quelques avancées sur certaines propositions et une meilleure compréhension de certaines questions, M. Kumarsingh a décidé de suspendre les discussions jeudi 24 octobre 2014. Peu avant la clôture de l'ADP-2-6, dans l'après-midi du 25 octobre, une nouvelle version du projet de décision, élaborée par les deux Co-Présidents de l'ADP sur la base des progrès réalisés à la réunion, a été diffusée. Elle sera soumise pour examen par le "groupe de contact" dédié à la COP-20 de Lima.

Autres sujets de discussion

Les autres sujets de discussion dans le cadre du premier axe de travail étaient notamment la **réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)**, le **financement** des actions climat, la **forme juridique** du futur accord, ainsi que son "cycle" [c'est-à-dire la durée de la période pendant laquelle les engagements de réduction et les modalités de financement s'appliquent]. Sur ce dernier point, certaines Parties [Suisse, Etats-Unis, pays les moins avancés] ont prôné cinq ans, d'autres sept [Singapour,...] et d'autres encore 10 [Brésil, Japon, Corée du Sud,...]. Pour sa part, l'Australie a suggéré la mise en place de cycles calés sur les cycles d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [2001-2007, 2008-2014, etc.].

Une autre question qui a fait l'objet de discussions était la **périodicité des réexamens (reviews)** [des progrès accomplis et de la pertinence des engagements pris par rapport à l'objectif de 2°C].

2^e axe de travail

Au titre du 2^e axe de travail, des **réunions d'experts techniques (technical expert meetings ou TEM)** se sont tenues sur :

- le captage et le stockage du CO₂ (CSC) : les options, les obstacles et le potentiel⁷,
- les actions potentielles pour réduire les émissions de GES hors CO₂, à savoir le N₂O, le CH₄ et les gaz fluorés, au premier rang desquels les HFC⁸.

⁶ Voir à ce propos la FdS sur la COP-19 : INT_CLIMAT_CCNUCC_Varsovie_231113 (p.20).

⁷ Pour le déroulement de la réunion, voir : unfccc.int/bodies/awg/items/8421.php. Pour un relevé de décisions, voir la synthèse réalisée par la modératrice de la réunion, Mme Ulrike Raab (Suède) : unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/adp2-6_summary_report_ccus_for_posting.pdf

⁸ Pour le déroulement de la réunion, voir : unfccc.int/bodies/awg/items/8420.php. Pour un relevé de décisions, voir la synthèse réalisée par la modératrice de la réunion, Marta Pizano (Colombie) : unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/adp2-6_summary_report_nonco2.pdf

Par ailleurs, un groupe de contact dédié [groupe à participation restreinte afin de mieux cibler les négociations sur le sujet en question] au sein de l'ADP a examiné un **projet de décision sur l'ambition pré-2020** (l'accélération de la mise en œuvre des actions climat renforcées avant 2020)⁹ qui avait été élaboré par les deux Co-Présidents en amont de la 6^e partie de sa 2^e session. Au cours de la session, ceux-ci ont élaboré une nouvelle version de ce projet de décision qui sera soumise pour examen à la COP-20 de Lima.

Bilan des négociations

Conformément à la décision 1/CP.19, adoptée à Varsovie, l'objet de l'ADP-2-6 était d'avancer sur les trois principaux "piliers" sur lesquels des résultats concrets sont attendus à Lima :

- une décision sur les contributions prévues déterminées au niveau national (INDC),
- des éléments de l'accord de 2015 pour qu'un projet de texte de négociation soit disponible avant mai 2015,
- une décision sur l'accélération de la mise en œuvre de l'action climat renforcée avant 2020.

Concrètement, les Parties avaient pour mandat de parvenir, si possible, à un consensus sur deux projets de décision, l'un sur les INDC et l'autre sur l'action pré-2020. Après les résultats positifs et constructifs du Sommet des dirigeants sur le climat du 23 septembre 2014¹⁰, les délégués étaient bien placés pour tirer profit de ce nouvel élan pour établir une passerelle vers Lima.

Au terme des négociations, lors de la plénière de clôture, le Co-Président de l'ADP, Artur Runge-Metzger (UE) a qualifié les discussions "*d'intenses et fructueuses*", ajoutant qu'il serait nécessaire de refléter et consolider les progrès réalisés à l'ADP-2-6 en amont de Lima. Il a donc invité les délégués à soumettre leurs nouveaux avis et nouvelles propositions bien avant le début de la COP-20 et à mener des discussions de façon informelle.

Artur Runge-Metzger a également annoncé que les deux Co-Présidents fourniraient en amont de Lima :

- une note de réflexion sur les résultats de l'ADP-2-6,
- une mise à jour du document non officiel sur les avis et propositions des Parties en ce qui concerne les éléments à inclure dans le projet de texte de négociation,
- une note de cadrage pour la prochaine session de l'ADP (ADP-2-7) [qui aura lieu à Lima en parallèle à la COP-20].

Il a souligné le besoin d'organiser **au moins deux sessions supplémentaires de l'ADP en 2015**, dont la première se tiendra **du 8 au 13 février 2015** à Genève.

Plusieurs délégués étaient d'avis que l'ADP-2-6 a permis aux Parties d'échanger de manière plus approfondie leurs points de vue sur des questions clés et, par extension, de clarifier la compréhension des différentes Parties et des groupes de pays sur ces questions, d'identifier d'éventuels sujets de convergence et de divergence. Les discussions ont également permis de mieux comprendre ce qui sous-tend les positions des différentes Parties et voir comment les faire converger à Lima. Ce faisant, les Parties ont pu jeter les bases des trois principaux piliers de Lima (*voir plus haut*).

De l'avis général, cependant, dans l'ensemble, les délégués à l'ADP-2-6 n'ont pas fait preuve de beaucoup d'ambition. Les six jours de négociations n'ont débouché sur aucune esquisse de projet de texte d'accord. Globalement, ils ont plutôt été marqués par des avancées concrètes limitées sur les

⁹ Réf. ADP.2014.8.DraftText.

¹⁰ Voir CDL n° 183 p.4 et 184 p.4.

dossiers clés. En particulier, au sein du groupe de contact dédié de l'ADP [groupe à participation restreinte afin de mieux cibler les négociations sur les éléments concrets du projet de décision], plusieurs délégués se sont contentés de lire des déclarations présentant ce qu'ils souhaitent voir dans l'accord final, sans pour autant entrer dans le vif du sujet (*source : IISD*). Les maigres résultats obtenus à Bonn et la lenteur du rythme d'avancement des négociations s'expliquent en grande partie par la complexité des sujets et des intérêts en jeu.

Mise à jour de l'état de ratification de l'amendement de Doha sur Kyoto 2

Presque deux ans après l'adoption de l'amendement de Doha sur la 2^e période d'engagement du Protocole de Kyoto (2013-2020), seules 18 Parties l'avaient ratifié au 3 novembre 2014, dont uniquement deux Parties ayant souscrit à des engagements de réduction à ce titre : Monaco et Norvège¹¹. L'amendement a été adopté le 8 décembre 2012 au titre de la décision 1/CMP.8 au terme de la 8^e réunion des Parties au Protocole de Kyoto (Doha, Qatar, fin 2012)¹².

Liste des Parties (pays) ayant ratifié l'amendement de Doha sur Kyoto 2 (au 03 novembre 2014)

Pays	Date de ratification
Emirats Arabes Unis	26/04/2013
Barbade	14/08/2013
Ile Maurice	05/09/2013
Bangladesh	13/11/2013
Monaco	27/12/2013
Soudan	03/02/2014
Etats fédérés de Micronésie	19/02/2014
Kenya	07/04/2014
Honduras	11/04/2014
Chine	02/06/2014
Norvège	12/06/2014
Maroc	05/09/2014
Iles Salomon	05/09/2014
Djibouti	23/09/2014
Mexique	23/09/2014
Singapour	23/09/2014
Pérou	24/09/2014
Indonésie	30/09/2014

Source : CCNUCC, 2014

L'amendement de Doha ne pourra entrer en vigueur que lorsque 144 Parties l'auront ratifié. Au niveau de l'UE, une proposition de **décision** du Conseil relative à la **ratification de l'amendement de Doha** est en discussion et devrait être publiée d'ici quelques mois. Elle avait été présentée par la Commission le 6 novembre 2013¹³. Pour ce qui est des modalités techniques de la mise en œuvre technique de la 2^e période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto, le règlement (UE) n° 662/2014 modifiant le règlement (UE) n° 525/2013 a été adopté par le Parlement européen et le Conseil le 15 mai 2014 (JOUE L 189 du 27 juin 2014)¹⁴.

Même avec les 28 Etats membres de l'UE, ainsi que l'UE en tant qu'organisation régionale d'intégration économique, 97 ratifications manqueront toujours. A ce rythme de ratification, une entrée en vigueur prochaine semble difficilement réalisable. Même après l'entrée en vigueur de l'amendement de Doha, il convient de garder à l'esprit que les 38 Parties qui participent à la 2^e période d'engagement, et qui, à ce titre, ont souscrit à des engagements chiffrés de réduction, ne représentent qu'au maximum 15% des émissions mondiales de GES (*source : The Climate Group, Briefing Note, 23/11/2011*).

unfccc.int/kyoto_protocol/doha_amendment/items/7362.php (liste des pays ayant ratifié l'amendement de Doha)

¹¹ Voir la FdS sur la COP-18 : CITEPA_INT_CLIMAT_CCNUCC_Doha_081212 (p.19).

¹² Voir CDL n° 164 p.3.

¹³ COM(2013) 768 : http://europa.eu/rapid/press-release_IP-13-1035_fr.htm.

¹⁴ Voir CDL n° 181 p.4.

Enfin, l'ADP-2-6 a montré que l'issue de la COP-21 dépendra étroitement du traitement de deux aspects vitaux : la différenciation et le financement des actions climat.

Pour en savoir plus

- les pages du site de la CCNUCC consacrées à l'ADP-2-6 : unfccc.int/meetings/bonn_oct_2014/meeting/8418/php/view/documents.php
- la synthèse des négociations élaborée par l'Institut International du Développement Durable (IISD) : www.iisd.ca/download/pdf/enb12598f.pdf (français) et www.iisd.ca/download/pdf/enb12598e.pdf (anglais)
- le projet de décision sur les informations que doivent comporter les INDC (version du 24 octobre 2014) : unfccc.int/files/meetings/bonn_oct_2014/in-session/application/pdf/adp2-6_i3_24oct2014t1530.dt.pdf
- le projet de décision sur l'accélération de la mise en œuvre des actions climat renforcées avant 2020 (version du 24 octobre 2014) : unfccc.int/files/meetings/bonn_oct_2014/in-session/application/pdf/adp2-6_i3_24oct2014t2100_dt.pdf
- questions & réponses sur certains aspects juridiques et institutionnels de l'accord de 2015 (note du 20 oct. 2014) : unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/question_and_answers_for_adp_2.6_v_20141019_formatted_clean_version.pdf

Les Fiches de Synthèse du CITEPA

Pollution de l'air et effet de serre

Retrouvez toutes les fiches sur

www.citepa.org/fr/le-citepa/publications/fiches-de-synthese

Espace réservé aux adhérents